

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56/2026

Objet : Finances – Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'an deux mil vingt-six le 17 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu – CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger-COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan—FOUYAT Camille- COMBRISSEON Jean-Luc -BABILLON Agnès- - BRET Marie-Carmen -PROTEAU Cécile- CAMU Laurie

Excusés : ROBIN Christelle, VAN DE VELDE Jean-Pierre- MONDON Christophe

Procurations : ROBIN Christelle à CHAMPELET Anthony, VAN DE VELDE Jean-Pierre à COMMANDEUR Michelle, MONDON Christophe à COMBRISSEON Jean-Luc

Géraldine CAMU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 Bis du Code général des impôts permettant au Conseil de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Il précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Pour les résidences secondaires, le taux actuel TH est de 19.98 % (part communale : 11.48%+ part VRA 8.5%)
Il est préconisé de ne pas aller en deçà de ce taux pour cette nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Aussi il est proposé un taux arrondi à 20%.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité qualifiée (deux contre : Agnès Babillon, David Goncalves) :

FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20%,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 18 septembre 2026

Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK



La secrétaire de séance
Géraldine CAMU

